

DECISION n°40296 COM/2020 n°08

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2019 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;

DECIDE :

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux à destination des Ecureuils seignossais, association sportive seignossaise, pour une période d'un an, assortie d'une clause de tacite reconduction.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.



Fait à Seignosse, le 11 février 2020.

Le Maire,
M. Lionel Camblanne

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.